

ARRETE MUNICIPAL n° 44/2026
portant sur la fermeture temporaire d'une voie communale
lors du Trail « du Chalam » le dimanche 6 septembre 2026

Le maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L.2211-1 / L.2212-1 / L.2212-2 / L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.27 ;

Vu le dossier déposé sur la plateforme par l'organisateur, l'USC de La Pesse le 08 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du maire rendu le 27 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de la course en limitant la circulation des véhicules ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Afin de permettre le passage des coureurs participant au trail « du Chalam », la circulation sera interrompue sur la voie communale n°07 dite « Route de la Borne au Lion » **entre le carrefour avec le Chemin du Bourbouiller et le parking du Bourbouiller.**

Cette interdiction s'appliquera de **le dimanche 6 septembre 2026 de 9h à 12h.**

ARTICLE 2 : Le tracé de la course coupera la route au niveau de la sortie de la piste verte avant les crêtes du Nerbier. Des signaleurs seront mis en place pour sécuriser le passage des coureurs.

ARTICLE 3 : Aucune déviation n'étant possible, cette interdiction ne s'appliquera pas aux riverains de cette voie, aux clients de la Maison de Teiss et du Refuge du Berbois, ainsi qu'aux organisateurs et services de secours.

L'organisateur s'engage à rouvrir la voie dès le passage du dernier coureur.

ARTICLE 4 : L'employé communal sera chargé de placer des barrières de sécurité pour interdire la circulation. Il devra également afficher cet arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de ce présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude
A la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude
A la caserne de Secours et d'Incendie des Couloirs
Aux riverains de cette voie communale

Fait à La Pesse le 27 juillet 2026

Le maire,
Guillaume JEANNOT

Guillaume Jeannot

